



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE DE LA RELANCE

DANS L'YONNE

N°18 – 2 décembre 2021

**ENSEMBLE, SOUTENONS L'ÉCONOMIE
DANS L'YONNE**



Henri Prévost – Préfet de l'Yonne

Le plan **France Relance** continue de soutenir des projets icaunais pour redynamiser l'économie et l'industrie, accélérer la transition écologique et améliorer la cohésion sociale. Différents appels à projets sont en cours notamment dans le domaine de la transition écologique.

C'est par exemple le cas dans les volets agricole et forestier : comme le détaillent les articles ci-dessous, le programme « **Plantons des haies !** » contribue à la préservation de la biodiversité sur les surfaces agricoles, et le dispositif du **renouvellement forestier** prépare l'adaptation des forêts au changement climatique dans une optique de gestion durable.

L'appel à projets « **aménagement cyclables** » permet d'adapter nos territoires aux modes de déplacement doux.

La réduction des déchets et l'augmentation de la qualité de leur traitement sont aussi prises en compte avec **les aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le réemploi, la réduction et la substitution des emballages et contenants.**

Par ailleurs, divers appels à projets présentés dans les dernières éditions de cette lettre sont toujours d'actualité : à titre d'exemple, l'appel à projets « **Protéines végétales** » est ouvert jusqu'au 21 décembre 2021 et les demandes pour **l'aide à l'embauche pour les personnes en situation de handicap** peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2021. Enfin, les dispositifs **Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTA Vert)** dans le cadre du plan **#1jeune1solution** et **MaPrimeRénov'** sont toujours ouverts.

Les Actualités

Programme « Plantons des haies ! »



Depuis le 1^{er} octobre 2021, la deuxième vague du programme « **Plantons des haies !** », dans le cadre du **plan France Relance**, est ouverte. Dans l'optique de **préserver la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et lutter contre l'érosion des sols et des berges**, ce programme vise à **financer des investissements pour la plantation de haies et d'alignements intraparcellaires agroforestiers sur les surfaces agricoles**. Qu'il soit porté par **un agriculteur, par une collectivité ou une association**, tout projet sur une terre exploitée à des fins agricoles est éligible, tant que les arbres plantés ne font pas l'objet d'une exploitation productive. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est répartie comme telle :

- **20 % des crédits** sont destinés au financement de l'animation, de la coordination régionale du projet, de la mobilisation des agriculteurs, ainsi que de l'ingénierie des projets de plantation, de la maîtrise d'œuvre des chantiers, de l'entretien post-plantation et enfin des dépôts administratifs des demandes de financement.
- **Les 80 % de crédits** restants sont dédiés aux investissements pour la préparation des terrains, la mise en place et l'achat des plants ainsi que le paillage, tuteurs, clôtures et protections contre le gibier. Ces investissements bénéficieront **d'un taux de financement très attractif, entre 80 % et 100 %**.

Le dossier de demande d'aide est à **retirer puis à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT)** du département du siège du porteur. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **28 février 2022**.

Pour déposer son dossier de demande d'aide et télécharger le formulaire, ses annexes et la notice de demande d'aide se trouvant dans la rubrique « Ressources utiles », cliquez sur le lien suivant :

<https://www.europe-bfc.eu/evenement/investissements-non-productifs-en-faveur-de-lenvironnement-associes-au-plan-france-relance-plantons-des-haies/>

Volet « renouvellement forestier »

Dans le cadre du plan France Relance, le dispositif « **Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer** » vise à **amplifier les démarches de gestion durable des forêts**. En **accompagnant financièrement les investissements sylvicoles** des communes propriétaires de forêts et des propriétaires forestiers privés, l'objectif est **d'améliorer la qualité des peuplements de faible valeur économique et environnementale et de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique** en les rendant plus résilientes. Ce dispositif se déploie sous trois formes :

- l'amélioration des peuplements pauvres (taillis, mélanges taillis-futaies, accrues forestiers de faible valeur économique),



- la reconstitution des peuplements scolytés en Bourgogne-Franche-Comté,
- l'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique.

Pour candidater à ce dispositif, les propriétaires forestiers individuels et les communes propriétaires de forêts ont **jusqu'au 31 décembre 2021** pour déposer leurs dossiers de demande d'aide à l'adresse suivante : <https://connexion.cartogip.fr/>. Pour déposer une demande en ligne, le demandeur doit au préalable solliciter un identifiant d'authentification ainsi qu'un code d'accès à l'adresse : plan.relance[@]gipatgeri.fr

Appel à projets « Aménagements cyclables »

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) lance l'**appel à projets « Aménagements cyclables »** pour venir en aide financièrement aux projets d'aménagements cyclables. Dans l'optique d'augmenter l'usage du vélo, plus efficace que les véhicules automobiles pour les trajets courts et ayant des effets bénéfiques sur la santé, la qualité de l'air ou encore la transition écologique, **tous les maîtres d'ouvrage publics peuvent présenter leur candidature**. Deux catégories de projets sont éligibles :



- **Les « discontinuités »**, visant à joindre de manière sécurisée deux aménagements cyclables existants (grâce à une passerelle ou un tunnel par exemple), ou un pôle générateur de trafic et un aménagement cyclable existant ou programmé (comme un carrefour dangereux),
- **Les « itinéraires sécurisés »** : des aménagements cyclables sécurisés justifiés par les trafics et les vitesses en application des recommandations du CEREMA sur chacune des sections de l'itinéraire. La longueur de l'itinéraire devra être inférieure à 15 km.

Chaque projet doit **s'inscrire dans une politique cyclable définie et cohérente à l'échelle du territoire** et **respecter les recommandations techniques du CEREMA** (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Par ailleurs, **un diagnostic** doit systématiquement être posé et le projet présenté doit avoir fait l'objet *a minima* d'études préliminaires.

Pour les projets retenus, les **subventions** peuvent atteindre **40% des dépenses éligibles**, le montant total de l'assiette éligible devant être supérieur ou égal à **200 000€**. **Inversement, l'aide demandée ne pourra être supérieure à 1M€, par projet**. Ne sont éligibles que les **aménagements sécurisés en site propre**, séparés de la circulation automobile.

La date limite pour le dépôt des dossiers de candidature est fixée au **28 février 2022** et la notification des travaux ne peut pas intervenir avant le dépôt de candidature sur la plateforme.

Pour obtenir plus d'informations et déposer son dossier de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-France-relance-velo-BFC>

Appel à projets « Innover pour réussir la transition agroécologique »

Dans le cadre de la stratégie d'accélération « **système agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique** », Bpifrance publie l'**appel à projets « Innover pour réussir la transition agroécologique »** notamment pour répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation des cultures au changement climatique.

Ce dispositif vise à soutenir des initiatives proposant des **solutions innovantes** portant sur les **agroéquipements, le numérique en agriculture, les bio-intrants, la biostimulation, la biofertilisation ainsi que la valorisation des ressources génétiques**. Les solutions développées doivent accompagner les agriculteurs dans le développement de la **diversification des cultures, de la mise en place de systèmes plus résilients ou encore dans le déploiement de pratiques agroécologiques permettant une plus-value environnementale**.

A travers le développement **d'équipements agricoles intelligents et connectés, la substitution d'intrants fossiles ou de synthèse par des produits respectueux de l'environnement ainsi que par la valorisation de la diversité des ressources génétiques**, les projets présentés peuvent être portés **individuellement** par des **starts-up, PME, ETI et grandes entreprises** ou bien de façon **collaborative**, en associant une entreprise à d'autres partenaires. Les projets individuels s'étalent sur une durée de 18 à 48 mois et le montant de leurs dépenses doit être supérieur à 500 000€, contre une durée comprise entre 3 et 5 ans et un montant dépassant 2M€ pour les projets collaboratifs. La première relève intermédiaire des dossiers est fixée au 15 décembre, suivie de deux autres échéances en 2022.

Pour obtenir plus d'informations et déposer son dossier de candidature :

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-innover-pour-reussir-la-transition-agroecologique>

Tous les appels à projets de Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours>

Aides pour le réemploi, la réduction et la substitution des emballages et contenants

L'ADEME met en place **une aide visant la réduction des emballages plastiques mis sur le marché pour favoriser le réemploi des emballages et contenants**. Ce dispositif s'adresse **aux entreprises, aux syndicats ainsi qu'aux collectivités ayant la responsabilité d'une activité de restauration**.

Outre les **investissements pour la substitution des emballages et contenants en plastique**, notamment à **usage unique, et leur réemploi**, pourront être soutenus par l'ADEME **les études et expérimentations préalables à ces investissements**. Dans le cas du financement d'un investissement, le taux de subvention peut atteindre **55 % des dépenses éligibles** selon la taille de l'entreprise et le candidat doit avoir réalisé en amont les études justifiant l'intérêt économique et écologique du projet qu'il porte. Les études peuvent en revanche être **subventionnées à hauteur de 70 %**. Il est indispensable que les solutions proposées fassent, au minimum, entrer le **recyclage** dans la gestion des emballages.



Pour obtenir plus de renseignements et déposer son dossier de demande d'aide :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-reemploi-reduction-substitution-emballages-contenants-notamment-plastique-a-usage-unique>

Pour consulter l'ensemble des aides de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche>



Dans le cadre du plan France Relance, le ministère de la Culture lance l'**appel à projets « soutien aux Quartiers Culturels Créatifs (QCC) »** visant à soutenir les tiers-lieux culturels. Les quartiers culturels créatifs visent à **promouvoir l'offre culturelle en favorisant le développement de commerces culturels**, pérennes ou éphémères, au sein **d'un tiers-lieu ou à proximité**, ainsi qu'à **accompagner la dimension entrepreneuriale du tiers-lieu** par la professionnalisation des acteurs.

La présence de **3 activités** permet d'identifier un QCC :

- **l'accompagnement des activités des résidents** (entrepreneurs, artisans, indépendants et artistes), à travers une pépinière d'entreprises, incubateur ou espace de coworking par exemple ;
- **le soutien à l'implantation et au développement de commerces culturels indépendants ;**
- **et l'accueil du public en vue d'amplifier la fréquentation du lieu**, autour d'expositions temporaires, événements culturels, en contribuant à l'écosystème de formation initiale et continue dans ce domaine.

Le QCC peut prendre la forme **d'un tiers-lieu** abritant notamment des **espaces dédiés à l'entrepreneuriat et aux commerces culturels**, au sein d'une **même infrastructure** ou bien **en réseau**, dans les rues adjacentes d'un tiers-lieu.

D'une durée de deux ans, le soutien aux QCC accompagne les nouveaux projets et ceux existants auparavant, grâce à une **subvention pouvant atteindre 150 000€ annuellement par projet, plafonnée à 40 % du budget total de la structure et 80 % des dépenses éligibles**. Les structures éligibles à ce dispositif sont les personnes morales existantes, privées ou publiques, dotées d'une capacité commerciale. Les dossiers de candidature sont à déposer **jusqu'au 3 avril 2022**.

Pour obtenir plus d'informations et déposer son dossier de candidature :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Tous-les-appels-a-projets-France-Relance/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QCC>



Suivez les informations de la Préfecture de l'Yonne :

- Sur [le site de la Préfecture](#)
- Sur [Facebook](#)
- Sur [Twitter](#)